

Contrats globaux d'actions Vesle Marnaise, Suipe-Loivre, Aisne Vesle Axonaise



Bilan de la qualité des masses d'eau superficielle 2018-2019 : bilan des contrats globaux du territoire Aisne Vesle Suipe

Données issues des rapports « Etude de la qualité de l'eau des cours d'eau du bassin versant de la Vesle - Contrat Vesle marnaise », « Etude de la qualité de l'eau des cours d'eau des bassins versants de la Suipe et de la Loivre - Contrat Suipe et Loivre », « Etude de la qualité de l'eau des cours d'eau des bassins versants de l'Aisne et de la Vesle - Contrat Aisne et Vesle axonaise » (NALDEO, 2019)

I. Introduction

Dans le cadre du bilan des trois contrats globaux d'actions du territoire Aisne Vesle Suippe, un bilan de la qualité des cours d'eau a été réalisé. Les rivières qui n'ont pas fait l'objet d'actions sur les milieux aquatiques et/ou sur l'assainissement n'ont pas été analysées dans le cadre de ce bilan.

Il se distingue trois types de stations de qualité des eaux :

- Celles faisant l'objet d'un suivi biologique et physico-chimique par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ou la communauté de communes de la Région de Suippes (CCRS) ;
- Celles faisant l'objet d'un suivi uniquement physico-chimique par l'AESN ;
- Celles ne faisant l'objet d'aucun suivi biologique et physico-chimique.

Il a été réalisé dans le cadre de cette étude :

- Des prélèvements et analyses biologiques et physico-chimiques : quatre campagnes réalisées en octobre 2018, février 2019, avril 2019 et juillet 2019. ;
- Une récupération et l'interprétation des données existantes sur les masses d'eau déjà suivies par l'AESN et la CCRS pour les années 2018 et 2019 ou pour les années antérieures en cas d'absence de données.

II. Appréciation de la qualité des cours d'eau

II-I La Directive Cadre Européenne sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe notamment des objectifs d'atteinte du bon état des eaux en 2015 pour tous les milieux aquatiques, sauf exemption motivée qui autorise un report de délai à 2021 ou 2027 et/ou un objectif moins strict pour un des paramètres.

L'état d'une masse d'eau superficielle est qualifié par son état écologique et son état chimique. Le bon état est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons.

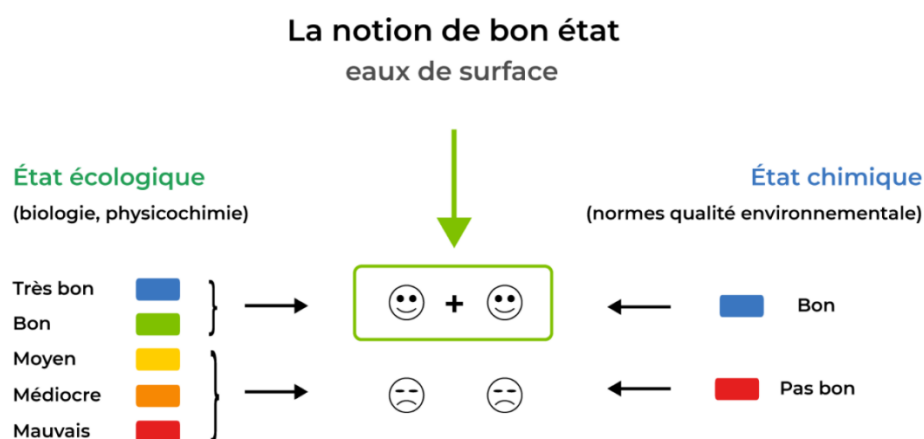


Figure 1 : (Source <https://www.eaufrance.fr/regles-devaluation-de-letat-des-eaux>)

II-I Les classes de qualité de l'état écologique

L'état écologique se décline en cinq classes de qualité : très bon état, bon état, état moyen, état médiocre et mauvais état. Ces classes sont établies sur les paramètres suivants :

- Les paramètres biologiques : diatomées, macrophytes, macro-invertébrés benthiques et ichtyofaune ;
- Les paramètres physico-chimiques : bilan oxygène, température, nutriments, acidification, salinité et polluants spécifiques à l'état écologique ;
- Les paramètres hydro-morphologiques : régime hydrologique, continuité et conditions morphologiques.

Selon les termes de la DCE, un état écologique sera classé au moins « bon » si ses qualités biologique et physico-chimique sont au moins classées « bons ». Une classification de l'état écologique médiocre ou mauvaise sera uniquement due aux éléments de qualité biologique qui seront respectivement médiocres ou mauvais, quel qu'en soit les valeurs des paramètres physico-chimiques et hydro-morphologiques.

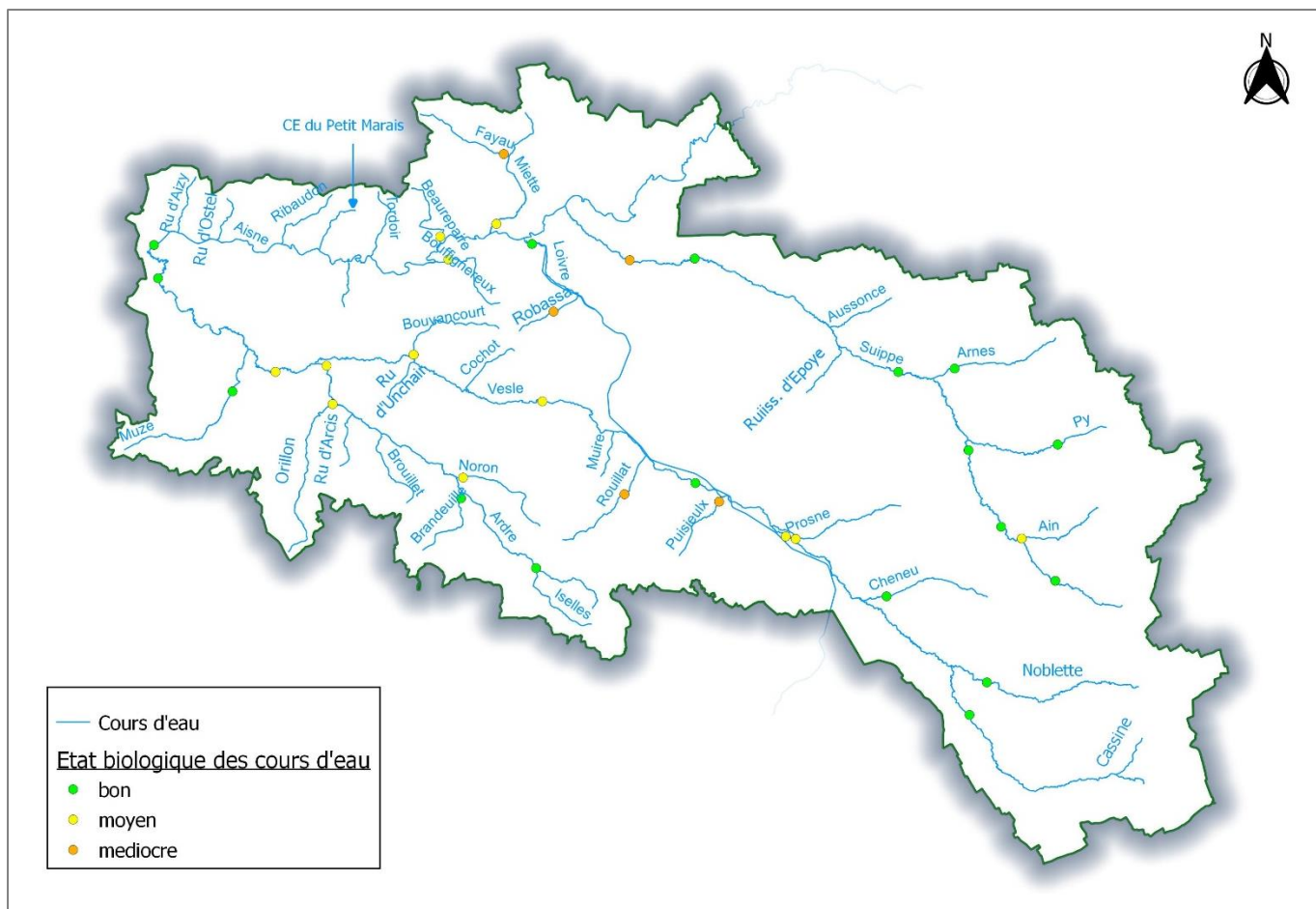
Les éléments d'évaluation de l'état biologique étudiés sont les macro-invertébrés benthiques (Indice Biologique Global Normalisé ou IBGN) et les diatomées (Indice Biologique Diatomées ou IBD).

Les paramètres physico-chimiques généraux participant à la définition de l'état écologique DCE sont : l'oxygène dissous, la saturation en oxygène, la DBO5 (Demande Biologique en Oxygène), le carbone organique dissous (COD), la température, les orthophosphates, le phosphore total, l'ammonium, les nitrites, les nitrates, le pH.

III. Bilan de la qualité des masses d'eau étudiées

III-I Etat écologique des cours d'eau

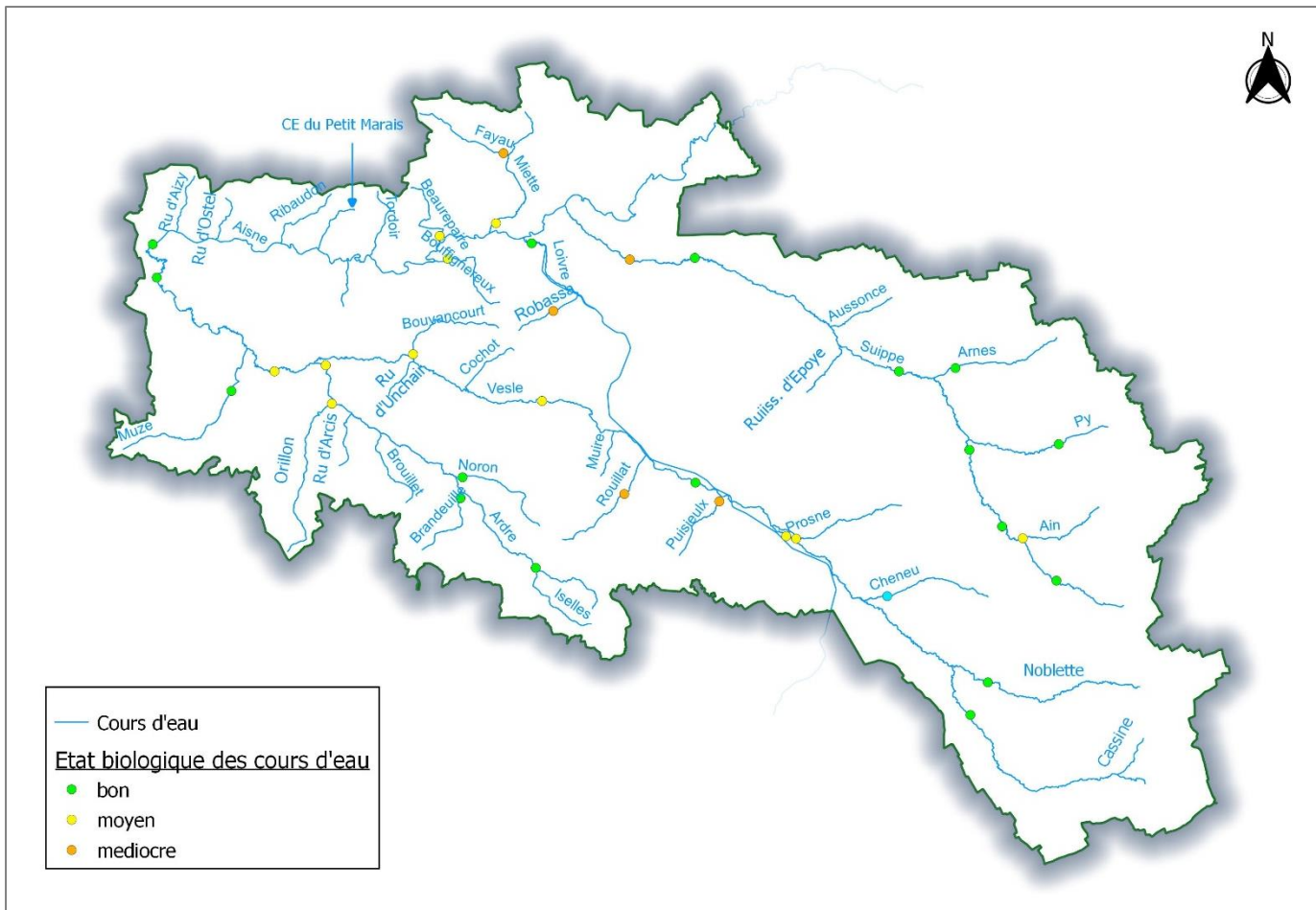
Les résultats sont présentés sur la cartographie ci-après.



Les cours d'eau du Fayau, de la Robassa, du Rouillat et du Puisieux présentent un état écologique médiocre. Seul le point aval de la Suippe a également le même état, les autres étant classés en bon état. La Vesle (sauf le premier point amont, le point après le Puisieux – amont de Reims - et le dernier en aval), la Prosne, le Bouvancourt, l'Ain, l'Ardre, le Noron, l'Orillon, la Miette, le Bouffignereux et le Beaurepaire sont en état écologique moyen.

III-II Etat biologique des cours d'eau

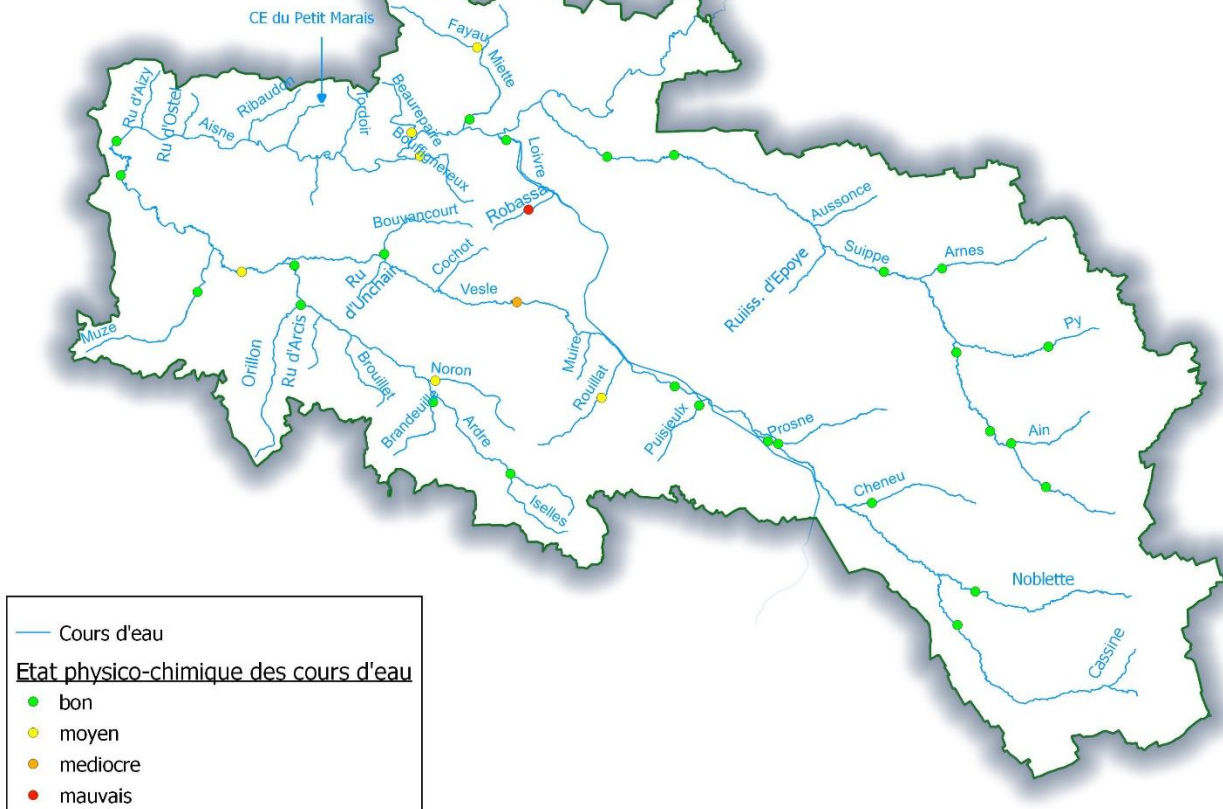
Les résultats sont présentés sur la cartographie ci-après.



Les cours d'eau du Fayau, de la Robassa, du Rouillat et du Puisieux présentent un état écologique médiocre. Seul le point aval de la Suippe a également le même état, les autres étant classés en bon état. La Vesle (sauf le premier point amont, le point après le Puisieux – amont de Reims - et le dernier en aval), la Prosne, le Bouvancourt, l'Ain, l'Ardre, l'Orillon, la Miette, le Bouffignereux et le Beurepaire sont en état écologique moyen.

III-III Etat physico-chimique des cours d'eau

Les résultats sont présentés sur la cartographie ci-après.



La Robassa est classée en état mauvais pour la physico-chimie (paramètres déclassants : DBO5, COD, matières azotées et phosphorées). La Vesle présente un état médiocre sur le point situé après l'agglomération rémoise (paramètres déclassants : oxygène et matières azotées) et un état moyen après la confluence avec l'Ardre (paramètre déclassant : matières phosphorées), le reste étant en bon état. Les cours d'eau suivants sont en état moyen : le ru du Fayau (déclassement dû à l'oxygène), le Beurepaire (paramètres oxygène et COD), le Bouffignereux (matières phosphorées), le Rouillat et le Noron (matières phosphorées).